

ANNEXE 1 : Guide méthodologique d'élaboration des plans d'actions dans les territoires de captages d'eau potable

OPERATION DE RECONQUETE DE LA QUALITE DE
L'EAU

ORQUE



**Guide méthodologique
d'élaboration des plans d'actions
dans les territoires de captages
d'eau potable**

Septembre 2015

SOMMAIRE

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Préambule | 3 |
| Introduction | 4 |
| I- Gouvernance et Organisation..... | 6 |
| II- Déroulement général de l'Opération..... | 9 |
| 1. Lancement de l'opération..... | 9 |
| 2. Les différentes phases d'étude | 10 |
| III- Contenu des études et résultats attendus | 11 |
| 1. Délimitation de l'AAC et vulnérabilité du territoire..... | 11 |
| 2. Diagnostic territorial multi-pressions..... | 12 |
| 3. Elaboration et validation du plan d'actions..... | 14 |
| <i>A – Processus de concertation et d'écriture du plan d'actions.....</i> | <i>14</i> |
| <i>B – Suivi des plans d'actions</i> | <i>16</i> |
| <i>C – Validation du plan d'actions : contrat CARE.....</i> | <i>17</i> |
| ANNEXE 1 : Volet agricole | 18 |
| ANNEXE 2 : Volet Assainissement Collectif (AC) et Non Collectif (ANC)..... | 23 |
| ANNEXE 3 : Volet phytosanitaires non agricoles | 25 |
| ANNEXE 4 : Volet milieu naturel | 27 |
| ANNEXE 5 : Volet industrie – artisanat | 28 |
| ANNEXE 6 : Suivi de l'état de la ressource et des actions d'animation | 29 |

Préambule

Les Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) ont été initiées au début du 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, initialement avec des collectivités volontaires. Ces opérations s'appliquent dès lors sur des captages considérés comme irremplaçables dans le Bassin, avec comme objectif la préservation de leur qualité actuelle et une amélioration quand celle-ci est dégradée.

Ces opérations ont également été mises en œuvre sur les captages désignés au titre du Grenelle de l'environnement. Ces captages présentant une dégradation de leur qualité en nitrates et/ou en phytosanitaires doivent faire l'objet d'une reconquête prioritaire. Pour les collectivités concernées, la démarche endosse un caractère obligatoire. Elle peut se conclure par la prise d'arrêtés préfectoraux actant la délimitation d'une zone de protection et la définition d'un programme d'actions, en application de la démarche ZSCE issue du décret n°2007-882 du 14 mai 2007, ou à défaut, par une validation du préfet.

Le X^{ème} programme (2013-2018) a confirmé la nécessité de lutter contre les pollutions diffuses afin de préserver la ressource en eau destinée à la production d'eau potable notamment dans les zones « enjeu eau ».

La conférence environnementale tenue en septembre 2013 a demandé que les démarches appliquées sur les 500 captages Grenelle soient étendues à 1000 captages prioritaires au niveau national. Pour Artois-Picardie, une soixantaine de captages sont concernés et seront inscrits dans le SDAGE 2016-2021. Dans ces territoires à enjeu, l'ORQUE a vocation à être l'outil privilégié pour mener des actions volontaires de reconquête de la qualité de l'eau.

La démarche ORQUE consiste en une approche multi-pressions du territoire, prenant en compte l'ensemble des types de pollution, d'origine aussi bien domestique, urbaine, qu'agricole ou industrielle... et pouvant de fait menacer la ressource en eau et le captage.

Après une phase d'études portant sur la détermination de l'aire d'alimentation (AAC) et de sa vulnérabilité, puis un diagnostic territorial de recensement des pressions (DTMP), l'opération aboutit à l'écriture d'un programme d'actions multithématique fixant des objectifs, un chiffrage financier ainsi que des délais de réalisation pour la mise en œuvre de ces actions.

Introduction

Ce document a pour objectif de présenter la finalité et le déroulement des ORQUE aux collectivités maîtres d'ouvrage et aux différents partenaires de la démarche.

Il a été élaboré par les services de l'Agence de l'Eau après analyse des plans d'actions existants et suite au constat d'une importante diversité dans la conduite comme dans le suivi des opérations.

En effet, un cadrage initial assez souple avait été réalisé en 2008. L'augmentation importante du nombre d'opérations (passant de 3 à 31) a entraîné au fil du temps une grande variété dans la conduite du processus et dans le contenu des plans d'actions. Au stade actuel, ce panel de situations manque clairement de cohérence.

Au nombre plus important d'opérations est venu s'ajouter le besoin croissant d'évaluer la mise en œuvre des actions et la dynamique des territoires, de mesurer le mûrissement des opérations afin de maintenir la motivation des acteurs mais aussi de juger de l'opportunité des financements publics avec, à terme, le souci de réajuster et d'améliorer l'efficacité des opérations.

Outre les différences dans le mode d'élaboration et le degré de concertation du plan d'actions (nombre d'acteurs impliqués, création ou non de groupes de travail thématiques), on constate aujourd'hui qu'aucune uniformisation des procédures de suivi et d'évaluation des programmes d'actions n'a réellement été formalisée pour l'ensemble des ORQUE.

Dans ces conditions, il est difficile d'estimer facilement l'impact des actions mises en œuvre pour la protection de la ressource en eau via les ORQUE (et donc l'impact des financements de l'Agence), que ce soit à l'échelle individuelle ou collective.

Ce guide a donc pour vocation de cadrer les démarches nouvelles, de réajuster au besoin celles en cours et ainsi d'harmoniser les plans d'actions, concernant notamment les objectifs globaux et les indicateurs de suivi.

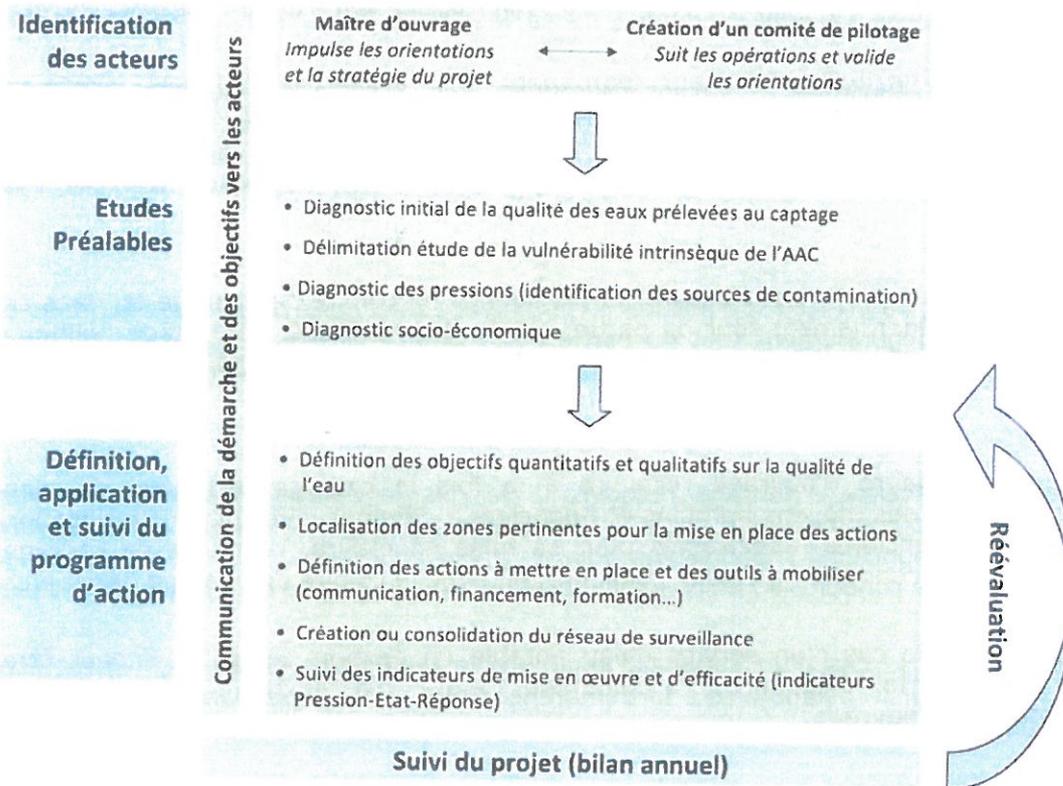
Il permet d'établir un cadre de travail commun avec des indicateurs de suivi identiques dans les différents territoires pour les thématiques d'actions comme pour l'implication des acteurs, avec obligation de disposer d'un point zéro représentatif de l'état initial, et d'objectifs chiffrés.

Il propose aussi de formaliser le plan d'actions sous forme d'un engagement des acteurs par la signature d'un contrat dont le contenu et les signataires sont encore à préciser.

En annexe figurent des fiches pour chaque thématique reprenant la base minimale de préconisations et de mesures devant figurer au plan d'actions.

Ce guide sera utilisé et présenté lors des discussions préalables au lancement d'une nouvelle opération mais aussi pour les opérations en cours en vue de la révision du plan d'actions.

Schéma de synthèse du déroulement de la démarche de protection d'un captage vis-à-vis des pollutions diffuses (source MEDDE - ONEMA)



I- Gouvernance et Organisation

Une ORQUE construit un lieu de concertation privilégié au sein des territoires, autour d'un objectif commun de préservation de la qualité de la ressource en eau.

Le porteur de projet de l'Opération doit être la collectivité responsable de la production de l'eau et donc de sa qualité, du fait de sa légitimité à agir sur la ressource qu'elle exploite.

Dans le cas d'un territoire important regroupant des ressources multiples, plusieurs collectivités peuvent s'associer afin de mutualiser les moyens. Il peut s'agir également d'autres établissements publics ayant un territoire d'action plus vaste auxquels les collectivités locales ont confié le portage du projet (Parcs Naturels Régionaux par exemple).

Le rôle du porteur de projet est d'assurer la présidence du comité de pilotage et, dans ce cadre, il finance généralement tout ou partie des études réalisées. Le portage politique du projet par le maître d'ouvrage est une condition *sine qua non* pour le succès de l'opération.

L'implication du maître d'ouvrage recouvre à la fois le cadrage technique du plan d'actions, l'analyse des moyens humains et financiers à dégager, ainsi que l'identification des ressources financières mobilisables pour sa mise en œuvre. La phase de cadrage technique doit être conduite en étroite collaboration avec le comité de pilotage décrit plus loin.

Par ailleurs, dans le cas d'un service d'eau potable en gestion déléguée, il peut être opportun d'associer le délégataire à la démarche. Celui-ci n'a cependant pas vocation à porter la maîtrise d'ouvrage.

Pendant la mise en œuvre du plan d'actions, le maître d'ouvrage est responsable du suivi et de l'animation.

L'animation du projet doit se concevoir dès le démarrage, par l'identification d'un animateur qui, idéalement, doit être présent dès la première phase de diagnostic. À défaut, des missions d'animation peuvent être déléguées à une autre collectivité, un syndicat mixte, un prestataire...

Le rôle de l'animateur est de contribuer à faire vivre la démarche au sein de la collectivité qui porte le projet.

Les principales missions de l'animateur sont les suivantes :

- Identifier les enjeux, proposer un périmètre d'étude, participer à l'étude de faisabilité incluant l'analyse de l'implication possible des acteurs ;
- Lancer et suivre les études préalables : délimitation de l'aire d'alimentation de captages, diagnostic des pressions... ;
- Proposer des résultats à atteindre dans un document formalisé, afin que les partenaires potentiels du projet puissent s'accorder sur des objectifs partagés ;
- Faciliter l'émergence du plan d'actions territorial ;
- Organiser la concertation et la communication, participer à la mise en œuvre du plan d'actions territorial ;
- Suivre et évaluer le plan d'actions territorial.

ZOOM : l'animateur ORQUE

*L'animateur de l'ORQUE est en charge durant la phase de DTMP de recenser et de rencontrer **l'ensemble des acteurs locaux** du territoire qui doivent être force de proposition.*

Il peut s'agir par exemple :

- *Pour le volet assainissement, des élus et techniciens des collectivités ayant la compétence assainissement (communes, communautés de communes, syndicats...), des SPANC...*
- *Pour le volet phytosanitaire non agricole, des collectivités locales, des intercommunalités, la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, la SANEF, des Départements...*
- *Pour le volet industrie et artisanat, les conseillers des chambres des métiers, les services locaux de la DREAL, les responsables environnement des grandes entreprises...*
- *Pour le volet agricole, des conseillers locaux des structures de conseil : Chambre d'Agriculture, négoce et coopératives a minima par l'intermédiaire des conseillers de terrains, techniciens locaux des organismes de développement (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole, Groupes d'Etudes et de Développement Agricole, Centres d'Etudes Techniques Agricoles, ...).*

L'objectif de ces rencontres est de présenter la démarche ORQUE, ses objectifs, les moyens à mobiliser ainsi que les attentes du maître d'ouvrage et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en termes de résultats. Elles doivent également être l'occasion pour l'animateur de s'intéresser à la perception de la problématique eau de ces différents acteurs, les principaux freins aux changements mais aussi leurs implications possibles dans la suite du processus.

Un comité de pilotage qui être piloté par le porteur de projet, et constitué à minima de l'Agence de l'Eau, des services de l'Etat (DREAL, DDTM...), de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la Chambre d'Agriculture et de représentants d'associations agricoles, des représentants du SAGE, des parcs naturels, des autres collectivités présentes sur le territoire, des services de l'Etat...

Le rôle du comité de pilotage est de valider les différentes phases d'études, d'orienter les actions, de fixer les objectifs à atteindre, de valider le plan d'actions établi puis d'évaluer l'avancement via un suivi régulier.

Des groupes thématiques ou comités techniques seront créés, sur l'assainissement non collectif, l'agriculture, l'artisanat par exemple.

Le rôle des groupes thématiques est de réunir les acteurs du territoire concernés par un thème (agriculteurs, techniciens des CUMA, des coopératives, des chambres d'agriculture et des GEDA sur le volet agricole par exemple) afin de faire émerger les actions et les objectifs associés les plus en cohérence avec les réalités du territoire et pour les proposer dans le cadre du plan d'actions.

→ C'est le lieu privilégié pour établir une concertation sur le plan d'actions qui sera ensuite validé en comité de pilotage.

II- Déroulement général de l'Opération

L'objectif de l'ORQUE est d'améliorer la qualité de la ressource en eau.

L'atteinte de cet objectif nécessite de réduire l'impact des activités présentes sur l'aire d'alimentation du captage en modifiant les pratiques des usagers (particuliers, agriculteurs...), en réalisant des travaux de mise en conformité (assainissement, industrie...) ou en délocalisant certaines activités sur des secteurs moins sensibles (échanges de terre...).

Afin de déterminer les actions nécessaires à mettre en œuvre pour limiter les impacts négatifs sur la ressource, les phases d'études de connaissance du fonctionnement de l'hydrosystème et de diagnostic du territoire sont essentielles. Elles doivent être réalisées de façon la plus exhaustive possible avec un niveau minimum de données à récolter (exigence précisée dans les annexes).

1. Lancement de l'opération

Préalablement au lancement de l'Opération, une première réunion regroupant à minima la collectivité, l'Agence de l'Eau et les services de l'Etat, aura pour objectif de valider l'opportunité d'une action de ce type, le territoire d'étude concerné et les objectifs généraux.

La réunion de lancement permettra de s'assurer de la bonne compréhension par les élus des objectifs suivants :

- L'implication de l'ensemble des acteurs du territoire concerné ;
- La démonstration que des démarches volontaires créent une dynamique de territoire propice à l'émergence de solutions efficaces, dépassant le cadre réglementaire et permettant de protéger et de reconquérir la qualité de l'eau.

Cette réunion est également l'occasion de faire une présentation des exigences et des critères d'accompagnement de l'Agence, notamment concernant :

- La durée du suivi du programme d'actions ;
- Le contenu minimal du programme d'actions ;
- Les outils et les modalités d'accompagnement de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

L'organisation et la planification de l'opération devront être discutées en termes d'animation, de budget et de partenariat avec d'autres collectivités ou organismes.

2. Les différentes phases d'étude

L'ORQUE se déroule en 4 phases principales que sont :

- la délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage ou du champ captant (AAC) qui comprend la détermination de sa vulnérabilité intrinsèque afin de discriminer les secteurs les plus sensibles ;
- le Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP) visant à recenser, caractériser et hiérarchiser l'ensemble des pressions qui s'exercent sur l'AAC. Cette étape devra inclure les diagnostics individuels d'exploitation agricole afin qu'ils puissent être pris en compte lors de l'écriture du plan d'actions ;
- l'élaboration d'un plan d'actions par co-construction avec les acteurs du territoire ;
- la mise en œuvre du plan d'actions et un suivi *a minima* annuel pouvant engager sa réévaluation.

III- Contenu des études et résultats attendus

En complément de ce guide, des trames de cahier des charges pour la réalisation de ces différentes études existent et peuvent être communiquées au maître d'ouvrage qui se chargera de les adapter au contexte local, en accord avec les partenaires de l'étude.

1. Délimitation de l'AAC et vulnérabilité du territoire

Cette première étape est essentielle afin de connaître le territoire sur lequel se déroulera le diagnostic et d'identifier les secteurs les plus sensibles sur lesquels les actions devront être menées en priorité.

L'étude se base d'abord sur des données bibliographiques mais elle devra si nécessaire être complétée par des investigations de terrain afin de bien évaluer les arrivées d'eau (piézométrie, essais de pompages...), de caractériser les sols et la vulnérabilité intrinsèque de l'AAC (sondages pédologiques, traçages...)

Dans certains cas, notamment lorsque le fonctionnement hydrogéologique de l'aquifère est particulièrement atypique ou complexe, une modélisation de la nappe peut venir compléter l'étude afin de déterminer les transferts d'eau à l'échelle de la zone étudiée et mettre en évidence les zones les plus contributives dans l'alimentation des captages.

De manière générale, les données acquises avec des fonds publics auront ensuite vocation à être mises à disposition du plus grand nombre sous une forme adaptée et plus particulièrement les résultats de sondages pédologiques.

→ A l'issue de cette étape, une présentation de l'Aire d'Alimentation sera faite aux acteurs concernés du territoire avec une explication du fonctionnement hydrogéologique. Ensuite, la délimitation devra être validée par le comité de pilotage.

2. Diagnostic territorial multi-pressions

Ce diagnostic doit permettre de :

- résumer et compléter « l'état des lieux » des connaissances sur la situation de la ressource en eau, au-delà des données réglementaires, par exemple en abordant le sujet des micropolluants ;
- caractériser l'ensemble des pressions, au regard de leur impact possible sur la ressource en eau, et les spatialiser selon les thématiques suivantes :
 - Industrie et artisanat ;
 - Assainissement ;
 - Agriculture ;
 - Phytosanitaires non agricoles ;
 - Infrastructures du paysage.
- recenser les actions déjà conduites sur le territoire, en dresser le bilan (freins rencontrés, thèmes mobilisateurs, efficacité de chaque action...), et identifier les marges de manœuvre disponibles ;
- identifier des pistes pour les actions ;
- identifier les réseaux de conseil et les réseaux d'acteurs mobilisables pour la construction et la mise en œuvre du plan d'actions.

ZOOM : le volet assainissement

Le diagnostic des pressions devra faire une synthèse des informations et études relatives à l'assainissement des communes de l'AAC :

- *Informations sur le zonage assainissement et pluvial, approuvé ou non ;*
- *Collectivité maître d'ouvrage et gestionnaire pour chaque commune ;*
- *Liste des stations, caractéristiques techniques et bilan de fonctionnement ;*
- *Plans d'épandage des boues ;*
- *État des lieux de l'assainissement des communes et contenu des études diagnostics ;*
- *Diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement afin d'identifier les risques de pollution, de rejet direct, d'infiltration d'eaux claires parasites, d'inondations... ;*
- *Recensement des informations pour l'établissement de l'état zéro des indicateurs de suivi.*

Le rapport de diagnostic territorial devra intégrer les points suivants :

- Le contexte, en rappelant la délimitation de la zone, le contexte physique et son influence sur les problématiques liées à l'eau, le contexte agricole ainsi qu'un recensement des collectivités et autres acteurs du territoire pouvant avoir un impact sur l'eau ;
- Les enjeux « eau » du territoire vis-à-vis de l'AEP, les enjeux prioritaires vis-à-vis de l'état écologique (sens DCE) des cours d'eau et des milieux, vis-à-vis de l'Etat chimique (sens DCE, qualité) hors enjeux AEP ou autres usages ;
- Le recensement et la caractérisation des activités avec pour chaque domaine un état zéro des indicateurs de suivi du plan d'actions ;
- Un bilan / évaluation des actions passées ou en cours : actions de conseil, animation, communication, présence ou non d'une réglementation spécifique (DUP, Zone Vulnérable, Zone Sensible...).

ZOOM : la réalisation des diagnostics agricoles initiaux

La phase de DTMP doit permettre de réaliser les diagnostics initiaux des agriculteurs exploitant des parcelles dans l'ORQUE avant d'envisager la rédaction du programme d'actions.

Pour montrer le potentiel du volontariat, il est indispensable d'avoir un maximum d'agriculteurs diagnostiqués à l'échelle de l'AAC et de fixer un objectif de 100 % de la SAU diagnostiqués dans les zones les plus sensibles.

Après la phase de diagnostic initial, il est obligatoire de réaliser une réunion de restitution des diagnostics aux exploitants agricoles.

Outre le maintien d'une dynamique collective par l'association des premiers acteurs de terrain, cet événement doit permettre d'identifier les agriculteurs moteurs qui pourront intégrer le groupe thématique agricole et le Comité de Pilotage.

→ La conclusion du diagnostic multi-pressions devra alors faire apparaître les risques liés à la présence de certaines activités ainsi que les préconisations d'actions et d'objectifs à fixer dans le plan d'actions pour chaque thématique.

3. Elaboration et validation du plan d'actions

Les actions engagées doivent être complémentaires des dispositions réglementaires existantes et, en cas de champ d'action commun, elles doivent introduire un niveau d'exigence supérieur à celui de la réglementation.

Il est indispensable d'inventorier tout ce que permet déjà cette réglementation, afin d'identifier les axes de progrès et de définir de manière pertinente les voies d'action.

Il conviendra par exemple de considérer les dispositions déjà prévues dans les documents suivants :

- Prescriptions arrêtées par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des périmètres de protection de captages, selon les dispositions de l'article L 1321-2 et R 1321-13 du Code de la Santé Publique ;
- Programmes d'actions en application de la Directive « Nitrates » ;
- Conditionnalité des aides PAC (pourcentage minimum de structures paysagères, protection des cours d'eau par des dispositifs tampons...) ;
- Restrictions éventuelles d'usage de produits pesticides à proximité des cours d'eau et points d'eau, en application de l'Arrêté du 12 septembre 2006 ;
- Arrêtés ICPE fixant les niveaux de rejets des industries et les modalités de suivi de la qualité de la ressource ;
- Autorisations de rejets des stations d'épuration urbaines ;
- Présence de zonages réglementaires spécifiques (zone sensible à l'eutrophisation, zone à enjeu environnemental ou sanitaire pour l'ANC...).

A – Processus de concertation et d'écriture du plan d'actions

Le plan d'actions ne doit pas être le seul résultat des propositions du bureau d'études. Il doit être co-construit en concertation avec les acteurs du terrain.

Pour chaque thématique, des réunions techniques et groupes de concertation devront être organisés avec les acteurs concernés et identifiés lors du DTMP (agriculteurs, coopératives, chambres, GEDA, CETA, CUMA, techniciens de coopérative... pour le volet agricole ; collectivités, exploitants... pour l'assainissement ; chambre des métiers, chambre de commerce... pour l'artisanat et l'industrie etc.).

ZOOM : les groupes techniques

Sur la base du diagnostic territorial, il est demandé à l'animateur de constituer des groupes techniques dont l'animation peut ensuite être gérée par l'animateur lui-même ou par un prestataire.

Ces groupes doivent, en fonction des spécificités du territoire et des enjeux liés à la protection de l'eau, définir les orientations du programme d'actions comprenant a minima les indicateurs de suivis proposés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Les groupes devront par exemple permettre de réfléchir aux actions d'animations individuelles et collectives à mettre en place, ou encore aux évolutions des activités humaines génératrices de pressions

Pour que les actions proposées trouvent une résonance sur le territoire et soient efficaces, il est obligatoire d'avoir des interlocuteurs pertinents.

À titre d'exemple, la représentation des exploitants agricoles au sein du comité de pilotage peut être faite par la Chambre d'Agriculture, tandis que le sous-groupe thématique concernant les actions agricoles rassemble l'ensemble des acteurs agricoles, avec notamment les opérateurs des filières et des représentants des groupes de développement agricole.

Les actions proposées devront s'appuyer sur un **état zéro de référence**, renseigné par le DTMP et repris lors de l'élaboration du plan d'actions.

Un objectif sera fixé, en fonction d'une part de l'état initial, d'autre part de l'enjeu du territoire (préservation, reconquête, captages en dérogation...).

La **fiche descriptive** de l'action devra reprendre l'objectif de l'action, sa nature, le maître d'ouvrage de l'action, la durée de sa mise en œuvre, le ou les indicateurs de suivi, l'objectif chiffré attendu à 3 et 5 ans, l'état 0 de référence, les délais d'obtention, les moyens humains et matériels nécessaires, le coût et le financement (aides des différents partenaires).

Un niveau d'exigence supérieur à celui de la réglementation est requis pour qu'il figure dans le programme d'actions.

→ **Pour chaque domaine (agriculture, assainissement, phytosanitaires non agricoles ...), les actions minimales qui devront figurer dans tout plan d'action sont listées en annexe, avec les indicateurs de suivi associés.**

B – Suivi des plans d'actions

Chaque année, il est nécessaire que le COPIL se réunisse pour évaluer l'efficacité du programme d'actions :

- Quelles difficultés et quels freins ont été rencontrés lors de la mise en œuvre du plan d'action ?
- Quelle a été l'implication des acteurs du territoire ?
- Les résultats sont-ils à la hauteur des moyens investis ?
- Quelles sont les conditions de poursuite (financements, moyens humains, volonté de la collectivité...) ?

La **mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation** du plan d'action est donc une nécessité au niveau du territoire. Il est indispensable qu'il s'intéresse à la **comparaison de l'état initial, intermédiaire et final** du territoire, mais également à **la dynamique du projet** et à **l'implication des acteurs**.

Pour cela et pour chaque domaine d'activité, il est demandé une mise à jour des indicateurs au moins une fois par an, pendant les 3 premières années du programme d'actions par le maître d'ouvrage et/ou par un prestataire. Les indicateurs de suivi devant servir *a minima* à évaluer l'efficacité du plan d'actions sont identiques à ceux utilisés pour réaliser l'état zéro du DTMP et présentés dans les annexes de ce document.

Concernant les indicateurs « implication des acteurs », il est demandé à l'animateur de les renseigner **au minimum une fois par an, pendant les 3 premières années du programme d'actions et ce pour chaque réseaux de conseil et réseaux d'acteurs mobilisables identifiés** lors de la phase de DTMP. Une synthèse pour l'ensemble des acteurs à l'échelle du territoire est également souhaitée.

C – Validation du plan d'actions : contrat CARE

Dans le Bassin Artois Picardie, 30 ORQUE sont en cours, dont 16 ont un programme d'actions, fin 2014.

Néanmoins le degré de validation de ce programme par les différents acteurs est variable avec, pour les opérations portant sur un captage Grenelle, un courrier d'approbation du préfet, et pour les autres une validation en comité de pilotage le plus souvent traduite dans un compte-rendu de réunion.

Dans le but d'homogénéiser et de renforcer la formalisation de ces démarches, en actant les actions inscrites ainsi que l'engagement des parties prenantes, il est proposé d'établir un contrat sous forme d'une convention dont les signataires seraient au minimum la ou les collectivités concernées par la production d'eau potable, les partenaires techniques, institutionnels et financiers ainsi que l'ensemble des parties prenantes ayant en charge la réalisation d'au moins une action clairement identifiée dans le programme d'actions.

Ce contrat, établi pour la durée de mise en œuvre des actions, par exemple 3 ans renouvelable, reprendra, en plus d'une synthèse du diagnostic et des fiches actions, les engagements en terme de délais et de financement de chaque partenaire impliqué dans la mise en œuvre des actions.

Les indicateurs de suivi de la démarche seront associés à ce contrat afin de faire un bilan annuel de l'avancement.

→ Dans le cas d'opérations où le plan d'actions est déjà écrit, l'objectif n'est pas de reprendre la démarche, mais bien de la compléter pour renforcer l'engagement des partenaires dans la réalisation des actions.

Ce contrat, appelé C.A.R.E (Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau) sera proposé par l'Agence aux maîtres d'ouvrage et fera l'objet d'une présentation en instances, préalablement aux décisions de participations financières aux actions. À noter que ce type de contrat se rapproche des démarches PAT (Plans d'actions territoriaux) existant en Adour-Garonne et des Contrats territoriaux de Loire-Bretagne.

ANNEXE 1 : Volet agricole

Afin d'avoir une vision la plus complète possible de la dynamique en place dans le territoire, 3 grandes familles d'indicateurs, déclinés en 18 grandes mesures, devront faire l'objet d'un suivi :

- Indicateurs globaux à l'échelle de l'AAC
- Indicateurs de résultats à l'échelle des exploitations agricoles
- Indicateurs de résultats sur l'implication des acteurs agricoles et l'animation territoriale

A – Indicateurs généraux à l'échelle de l'AAC

Il s'agit d'indicateurs dont les données peuvent être renseignées directement par l'animateur, sans nécessiter d'entretiens préalables avec les exploitants agricoles. Ils permettent de fournir une indication sur la dynamique globale de l'ORQUE, que les agriculteurs aient décidé de participer à la démarche ou non. La collecte des données implique, pour partie, une coordination avec les services de l'Agence de l'eau, de la DRAAF, des DDT et des DREAL.

| Priorité | Objectif | Détail | Indicateurs | Cibles | Source d'information | Fréquence |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------|
| A | Développer l'agriculture biologique | Surface en Agriculture Biologique | - Nombre d'ha convertis en AB - SAU totale en AB (ha) | A minima : doublement des surfaces | Données Agence Bio | T0 + Annuelle |
| A | Maintenir et développer les prairies | Part de prairies dans la SAU de l'AAC | - % (STH prairies temporaires) / SAU totale - % (STH prairies permanentes) / SAU totale | A minima : pas de diminution | RPG déclaration PAC* | T0 + Annuelle |
| A | Diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires et des intrants chimiques | Surface engagée en mesures de réductions d'intrants (PEA/MAE ...) | - % MAE et PEA/SAU totale | A définir en COPIL | DDT Agence de l'eau | T0 + Annuelle |
| A | Impliquer l'ensemble des agriculteurs et des acteurs agricoles du territoire | Nombre d'exploitations diagnostiquées avant au moins une parcelle dans l'ORQUE | - Nb exploitations total - Nb exploitations diagnostiquées - % d'exploitations diagnostiquées / total - % de la SAU diagnostiquées / SAU totale de l'ORQUE - % de la SAU diagnostiquées / SAU en zones sensibles | 100 % en zones sensibles | Animateur ORQUE Agence de l'eau RPG déclaration PAC | T0 + Annuelle |
| A | | Nombre d'exploitations non diagnostiquées dans les zones sensibles | Pour chaque exploitation : - Taux de concernement : % SAU en zone sensible / SAU totale de l'exploitant - Impact sur le périmètre : % SAU en zone sensible de l'exploitation / surface totale en zones sensibles | A définir en COPIL | Animateur ORQUE Agence de l'eau RPG déclaration PAC | T0 |

* Une autre source est sans doute possible, il conviendra de retenir celle qui **garantit** une mise à jour **annuelle** simple.

B – Indicateurs « agriculteurs »

Il s'agit d'indicateurs dont les données sont récoltées lors du DTMP dans le cadre d'un diagnostic initial nécessitant un renforcement avec chaque exploitant agricole. Celle-ci peut être réalisée par l'animateur et/ou un prestataire extérieur. Le démarrage des discussions à propos du programme d'actions ne pourra d'ailleurs se faire que sous certaines conditions :

- **ORQUE < à 5 000 ha : 80 % de la zone prioritaire diagnostiquée et 50 % du reste de l'AAC ;**
- **ORQUE > 5 000 ha : au moins 80 % de la zone prioritaire diagnostiquée.**

Le but de ces diagnostics est d'établir un état « T0 » des pratiques agricoles du territoire, d'identifier les agriculteurs avec des marges de manœuvre importantes ainsi que ceux dont les pratiques présentent un intérêt et pouvant dès lors servir de support d'animation.

Afin de pouvoir évaluer la plus-value des programmes d'actions volontaires dans les ORQUE, il est demandé une mise à jour annuelle des indicateurs « T0 » dans le logiciel SOLEO par l'animateur et/ou le prestataire. Afin d'éviter les enquêtes trop répétitives, la récolte des données permettant le calcul des indicateurs « agriculteurs » peut être réalisée au maximum tous les deux ans, au lieu d'être réalisée tous les ans. Dans ce cas, les données récoltées doivent couvrir les évolutions de pratiques des 2 campagnes culturelles précédentes (année N et N-1).

Afin de faire vivre les programmes d'actions et d'encourager les changements de pratiques chez les agriculteurs, il est indispensable que des actions individuelles et/ou collectives d'accompagnement, d'animation et de conseil soient proposées tous les ans, pendant toute la durée du programme d'actions (3 ou 5 ans).

La récolte des indicateurs « agriculteurs » et les actions individuelles d'accompagnement, d'animation et de conseil peuvent être réalisées lors des mêmes visites chez les exploitants agricoles. Cependant, ces 2 actions devront être présentées de manière distincte dans les demandes de participation financière.

Pour réaliser un état « T0 » des pratiques agricoles et une mise à jour annuelle des indicateurs, le maître d'ouvrage doit s'assurer que l'animateur ou le prestataire :

- **Utilise a minima, le modèle de questionnaire fourni par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou un outil qui aura été validé et jugé compatible au préalable par l'Agence de l'eau Artois-Picardie.** Cette condition doit donc impérativement apparaître dans le CCTP produit par le maître d'ouvrage ;
- **Saisisse l'intégralité des questionnaires dans le logiciel SOLEO.**

Les données récupérées dans le logiciel SOLEO permettent à l'Agence de réaliser du traitement de données : une vigilance particulière doit être portée sur la qualité des données saisies. À ce titre, avant de réaliser le 1^{er} diagnostic, le maître d'ouvrage doit s'assurer que les enquêteurs représentant l'animateur ou le prestataire aient bien suivi le module de formation « **nouvel utilisateur SOLEO** » dispensé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Enfin, pour chaque indicateur, une représentation cartographique doit être fournie : elle permettra la spatialisation des pratiques agricoles et de leurs évolutions dans le territoire de l'ORQUE.

| Priorité | Objectif | Détail | Indicateurs | Cibles | Source d'information | Données cartographiques attendues |
|----------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A | Développer l'agriculture biologique | Pour les exploitations ayant au moins une parcelle dans l'ORQUE | - % d'exploitations diagnostiqués dans l'ORQUE pour un projet de conversion - % d'exploitations diagnostiqués dans les zones sensibles pour un projet de conversion | 100 % en zones sensibles | Diagnostic SOLEO | 1 carte : - Localisation des parcelles appartenant à des exploitants ayant réalisé un diagnostic de simulation de passage à l'agriculture biologique 2 cartes : - Localisation des parcelles de cultures de printemps ayant été entretenues au moins partiellement avec une/des technique(s) de lutttes alternatives - Idem pour les cultures d'hiver |
| A | | Développer les techniques de lutttes alternatives contre les adventices (désherbage mécanique, désherbage thermique) | - % de la surface agricole entretenue grâce aux techniques alternatives (SAU totale et par culture) | A définir en COPIL | Diagnostic SOLEO | 1 carte : - Localisation des parcelles de blé n'étant pas désherbées chimiquement à l'automne |
| A | | Réduire les désherbages d'automne | - % des surfaces cultivées en blé sans désherbage chimique à l'automne | A définir en COPIL | Diagnostic SOLEO | 1 carte : - Localisation des parcelles de blé avec une classification selon le nombre de leviers agronomiques utilisés |
| A | Diminuer le recours aux molécules phytosanitaires | Utilisation de leviers agronomiques préventifs sur la culture de blé | - Nombre de leviers agronomiques utilisés par exploitation, sur la culture de blé * | A définir en COPIL | Animateur ORQUE Prestataire | 1 carte : - Localisation des parcelles selon le nombre de leviers agronomiques utilisés sur l'exploitation correspondante |
| B | | Identifier les substances à risques dans le territoire | - Nombre et nom des molécules utilisées à l'échelle de l'ORQUE avec les surfaces associées | A définir en COPIL | Animateur ORQUE Prestataire | 1 tableau : - Listing des molécules utilisées sur l'ORQUE avec les surfaces associées |
| A | | Utilisation d'outils d'aide à la décision | - Nombre d'outils utilisés par agriculteur | A définir en COPIL | Diagnostic SOLEO | 1 carte : - Localisation des surfaces pilotables et classification des parcelles en fonction du nombre d'outils utilisés |
| A | | Utilisation d'outils d'aide au pilotage de la fertilisation azotée (CF. Observatoire des pratiques) | - % de la SAU pilotable faisant l'objet d'un pilotage - Nombre d'outils utilisés par agriculteur | A définir en COPIL | Diagnostic SOLEO | 1 carte : - Localisation des surfaces pilotées et classification des parcelles en fonction du nombre d'outils utilisés |
| A | Balances Globales Azotées (CF. Observatoire des pratiques) | | - BGA médiane par typologie d'exploitation - Par typologie d'exploitation, nombre d'exploitations avec une BGA supérieure à 20 % de la valeur médiane | A définir en COPIL | Diagnostic SOLEO | 1 tableau : - Identification des exploitations dont les valeurs sont au moins 20% supérieures à la médiane de leur typologie et mise en avant pour chacune d'elle de leur taux de concernement (SAU en zone sensible/SAU totale de l'exploitant) |
| A | Optimiser la fertilisation afin de limiter les fuites d'azote | Quantité d'azote apportée par culture (CF. Observatoire des pratiques) | - Dose moyenne d'azote minéral et organique apportée par culture et par typologie d'exploitation - Par culture et par typologie d'exploitation, surface correspondante, recevant une dose 20% supérieure à la médiane locale calculée | A définir en COPIL | Diagnostic SOLEO | 1 carte : - Localisation des parcelles appartenant à des exploitations dont les valeurs sont au moins 20 % supérieures à la médiane de leur typologie. |
| B | | Connaissance de la valeur agronomique des effluents d'élevage | - % d'agriculteurs avec analyse d'effluents - % d'agriculteurs avec pesée d'épandeurs | A définir en COPIL | Diagnostic SOLEO | 1 carte faisant apparaître : - Localisation des parcelles recevant des effluents d'élevage - Localisation des parcelles recevant des effluents d'élevage analysés - Localisation des parcelles recevant des effluents d'élevage pesés - Localisation des parcelles recevant des effluents d'élevage pesés et analysés |

* Cf. liste fermée page suivante



| Priorité | Objectif | Détail | Indicateurs | Cibles | Source d'information | Données cartographiques attendues |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A | Connaissance du sol | Nombre d'analyse de sols et pourcentage de matière organique | - Nombre d'analyse de sols réalisées au cours des 6 dernières années - % de la SAU concernée par ces analyses | A définir en COPIL | Diagnostic SOLEO | 1 carte : - Localisation des parcelles ayant fait l'objet d'une analyse de sol au cours des 6 dernières années |
| A | Limiter les rejets ponctuels de produits dangereux dans l'environnement | Améliorer les aires de remplissage | - % d'exploitants avec un dispositif de protection de la ressource en eau (Cuve intermédiaire, potence ou clapet anti-retour) - % d'exploitants avec système anti débordement ou récupérateur des eaux souillées (cuve intermédiaire, compteur d'eau, capteur de niveau ...) | A définir en COPIL | Diagnostic SOLEO | - |
| A | Limiter les rejets ponctuels dans l'environnement des eaux brutes souillées | Améliorer la gestion des fonds de cuve | - % d'exploitants avec aire de récupération sécurisée et dispositif de traitement - % d'exploitants réalisant la dilution au champ (au moins 1/100ème) | A définir en COPIL | Diagnostic SOLEO | - |

| Leviers agronomiques sur blé |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Eviter les précédents à risque - Utilisation de variétés résistantes - Réduire les densités de semis - Retarder les dates de semis de 15-20 jours par rapport à la date optimale - Utilisation de faux semis - Association d'espèces/variétés |

| Leviers agronomiques à l'échelle de l'exploitation |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Au moins un tiers de culture de printemps dans la rotation - Absence de blé/blé dans la rotation - Utilisation de déchaumage superficiel/faux-semis - Introduction de cultures étouffantes ou nettoyantes dans la rotation - Alternance du labour/non labour (labour 1 fois tous les 3 ans maximum) - Allonger et diversifier la rotation - Association d'espèces et/ou de variétés |

C – Indicateurs « implication des acteurs »

Il s'agit d'indicateurs dont les données peuvent être renseignées directement par l'animateur, sans nécessiter d'entretiens spécifiques. Ils doivent permettre d'évaluer l'implication des organismes de conseil et de développement agricoles identifiés lors de la phase de DTMP : Chambre d'Agriculture, coopérative, CUMA...

Pour être significatif, ces indicateurs doivent être suivis organisme par organisme.

| Priorité | Objectif | Détail | Indicateurs | Cibles | Source d'information | Fréquence |
|----------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------|-----------|
| A | Implication des acteurs agricoles du territoire | Implication dans la mise en place d'un programme de lutte (participation aux COPIL, aux groupes techniques ...) | <ul style="list-style-type: none"> - Nb de participants de chaque organisme (COPIL et groupes techniques agricole) - Nb d'agriculteurs présents (COPIL et groupes techniques agricole) - Nb de conseillers agricoles du territoire présents (COPIL et groupes techniques agricole) | 100% A définir | Animateur ORQUE | Annuel |
| | | Implication dans les différentes formations proposées | <ul style="list-style-type: none"> - Nb d'agriculteurs présents | 100% | Animateur ORQUE | Annuel |
| A | | Actions et conseils concrets autour de la thématique qualité de l'eau, à renseigner pour chaque acteur agricole | <ul style="list-style-type: none"> - Nb d'avertissements/bulletins techniques diffusés par organisme technique mentionnant les enjeux eau et l'ORQUE - Nb de réunions techniques spécifiques organisées par organisme, avec les agriculteurs, en lien avec les enjeux eau et l'ORQUE - Nb de conseils individuels/collectifs relatifs à la dangerosité des produits pour la ressource en eau, aux techniques alternatives et aux principes de la production intégrée (changement de rotation, d'assolement ...) | A définir en GT agricole | Animateur ORQUE | Annuel |

ANNEXE 2 : Volet Assainissement Collectif (AC) et Non Collectif (ANC)

Préconisations relatives au diagnostic des pressions

L'objectif est de pouvoir lister dans le plan d'actions les études complémentaires à réaliser ou les équipements d'auto-surveillance à mettre en place, ainsi que les travaux à mener sur les réseaux ou les stations.

Les actions seront inscrites au plan d'actions selon le degré de connaissance et d'avancement à savoir si l'assainissement est en place, si une étude diagnostique a déjà été réalisée...

Afin de préciser le contenu des actions, les indicateurs et l'état zéro, un groupe de travail thématique sur l'assainissement regroupant *a minima* les collectivités responsables de l'AC, les SPANC et l'Agence de l'eau sera constitué.

L'animateur est chargé de cette mise à jour, en se rapprochant des structures concernées et/ou en réunissant le groupe de travail.

| Priorité | Objectif | Détail | Indicateurs | Cibles | Source d'information | Fréquence |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------|
| A | Contrôler les raccordements au réseau | Détecter de mauvais branchements entraînant une pollution de la ressource | <ul style="list-style-type: none"> - Nb logements desservis en AC - Nb de contrôles RAC - Nb RAC conformes / non conformes - Nb communes avec / sans SPANC opérationnel - Nb installations ANC / en zone enjeu sanitaire / en zone enjeu environnemental - Nb installations contrôlées / an - Nb installations conformes / non conformes (et %) - Nb de réhabilitations | 100% des installations contrôlées | Collectivités compétentes assainissement | T0 + Annuelle |
| A | Contrôler les installations ANC | Recenser les installations à risque sanitaire et/ou environnemental | <ul style="list-style-type: none"> - Un ou plusieurs indicateurs permettant de suivre l'avancement des travaux. Par exemple : - Linéaire de réseau posés ou réhabilités - Nb de STEP créés / Nb STEP améliorées - Nb de DO réhabilités - Nb de BSR créés - volume des BSR (m3) | 100% des installations contrôlées | Collectivités compétentes assainissement | T0 + Annuelle |
| A | Programmer les travaux issus des diagnostics et des résultats d'auto surveillance | La liste des travaux identifiés devra être reprise dans le plan d'actions avec suivi de l'avancement | <ul style="list-style-type: none"> - Nb de commune ayant réalisé un zonage pluvial - Nb d'ouvrages de récupération/infiltration | A fixer en COPIL en fonction du DTMP | Collectivités compétentes assainissement | T0 + Annuelle |
| B | Mettre en place les zonages d'assainissement des eaux pluviales en y intégrant les zones de vulnérabilité | | <ul style="list-style-type: none"> - Nb d'agglos avec MAS système validé - Nb d'études diagnostics réalisées - Nb de dispositifs d'auto surveillance installés - Nb STEP conformes/non conformes - Performance des STEP : taux de charge, taux abattement - Nb de déversoirs d'orage (DO) - Nb de déversements sur DO - volumes déversés sur DO (m3/an) | A fixer en COPIL en fonction du DTMP | Collectivités compétentes assainissement | T0 + Annuelle |
| B | Réaliser les diagnostics du fonctionnement des systèmes d'assainissement | Récupérer les indicateurs pour l'état zéro et acquérir les données non disponibles en lançant une étude diagnostique si non réalisée | | A fixer en COPIL selon les enjeux soulevés par le DTMP et notamment le lien eau de surface / eau souterraine | Collectivités compétentes assainissement | T0 + Annuelle |

et SFC

ANNEXE 3 : Volet phytosanitaires non agricoles

L'objectif est d'identifier toutes les sources potentielles d'apport de produits phytosanitaires sur les espaces non agricoles : voiries, espaces publics, zones d'activités, réseaux ferrés, jardins publics, familiaux ou particuliers.

Dans la partie diagnostic territorial, les données issues de diagnostics de pratiques et de plans de désherbage déjà établis seront récupérées et complétées par un questionnaire afin de faire un état zéro de la situation (nb de communes, gestionnaires de voiries, nb de jardineries ...) et des pratiques (surfaces concernées, matières actives, certiphytos...).

Les acteurs à cibler sont à la fois les collectivités de toutes échelles (communes, communautés de communes, départements), les gestionnaires de réseaux (départements, Etat, SNCF, gestionnaires autoroutiers...) ainsi que les particuliers (jardins et espaces privés).

En complément des actions sont à mener sur les fournisseurs de produits et notamment les jardineries qui permettent de toucher le public des particuliers.

Les voies d'actions à favoriser comprennent le déploiement de la charte d'entretien des espaces publics et de la charte des jardineries.

| Priorité | Objectif | Indicateurs | Cibles | Source d'information | Fréquence |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------|
| A | Réaliser les diagnostics de pratique et les plans de désherbage | <ul style="list-style-type: none"> - Nb de plans de désherbage réalisés Etat zéro sur : <ul style="list-style-type: none"> - Surface traitée chimiquement sur l'AAC (ha) - Surface traitée avec méthodes alternatives sur l'AAC (ha) - Liste des matières actives utilisées | 100% des communes de l'AAC (et de l'ORQUE si différent) Si nécessaire, hiérarchisation selon vulnérabilité décroissante | Animateur ou prestataire Questionnaire sur pratiques | T0 + Annuelle |
| A | Faire signer la charte au niveau 3 à minima | <ul style="list-style-type: none"> - Nb de communes signataires niv 3 / niv 4 / niv 5 - Nb achat matériel alternatif | 100% des communes de l'AAC signataires à minima au niveau 3 | Animateur Animateur + AEAP | T0 + Annuelle |
| A | Réaliser un suivi de la mise en œuvre des chartes | <ul style="list-style-type: none"> - Surface traitée chimiquement sur l'AAC (ha) - Surface traitée avec méthodes alternatives sur l'AAC (ha) | Définir un objectif de réduction de traitement chimique | Suivi post charte par animateur ou prestataire selon territoires | T0 + Annuelle |
| A | Réaliser des journées de démonstration / sensibilisation sur le matériel alternatif | <ul style="list-style-type: none"> - Nb de journées de démonstration / sensibilisation organisées - Nb de participants | 1 par an | Animateur | Annuelle |
| B | Engager les jardineries dans la charte jardinerie | <ul style="list-style-type: none"> - Nb de jardineries contactées / signataires | 100% des jardineries de l'AAC contactées | Animateur | T0 + Annuelle |
| B | Viser le zéro phyto dans les jardins communaux partagés | <ul style="list-style-type: none"> - Nb de jardins communaux engagés dans démarche - Nb d'ha de jardins communaux en zéro phyto | | | T0 + Annuelle |
| B | Informers les particuliers | <ul style="list-style-type: none"> - Nb de réunions organisées | 1 par an | | Annuelle |
| B | Communiquer sur les démarches de réduction de phytosanitaires | <ul style="list-style-type: none"> - Nb de plaquettes et articles réalisés | 1 par an | Animateur et/ou prestataire | |

ANNEXE 4 : Volet milieu

Le volet milieu est particulièrement variable selon le contexte du territoire. Lors de la phase de diagnostic, un certain nombre d'éléments devront être recensés :

- dispositions prévues dans l'arrêté de DUP et leur mise en œuvre ;
- présence de décharges et nature des dépôts ;
- situation des puits, de leur usage et de leur état ;
- chroniques d'analyse sur les captages et identification des compléments éventuels ;
- état des cours d'eau.

| Priorité | Objectif | Détail | Indicateurs | Cibles | Source d'information | Fréquence |
|----------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------|
| A | Finaliser la mise en œuvre des mesures d'accompagnement des DUP des captages | | - Nb captages avec / sans DUP - Nb de captages conformes à la DUP | DUP sur 100% des captages 100% de captages conformes | Animateur ARS AEAP | T0 + Annuelle |
| A | Suivre la qualité de la ressource en aval des décharges | | - Nombre de prélèvements - Nombre de molécules analysées - Taux de dépassement de la norme AEP pour les molécules analysées | A définir en fonction situation | Animateur Etude spécifique | T0 + Annuelle |
| A | Engager des actions de dépollution sur les sites pollués ou décharges | | - Nb d'actions de dépollution | Diagnostic sur 100% des sites Actions de dépollution sur 100% des sites en zones très vulnérables | Animateur DREAL | T0 + Annuelle |
| A | Reboucher les captages abandonnés | Points à recenser dans le DTMP | - Nb de captages rebouchés | 100% des captages situées en zones très vulnérables | Animateur Collectivités BRGM | T0 + Annuelle |
| B | Amélioration altération physique des cours d'eau | Eviter le piétinement des berges par les animaux | - Nb de km de clôtures installés - Nb d'abreuvoirs aménagés | A définir en fonction de l'enjeu (ressource souterraine ou superficielle) et le lien entre les deux | | |

ANNEXE 5 : Volet industrie – artisanat

Les installations industrielles classées ICPE sont soumises à une réglementation et sont suivies par les services de la DREAL. Sur celles-ci, l'objectif est essentiellement de les recenser et de vérifier avec la DREAL que les objectifs de rejet et les suivis sont bien en adéquation avec les problématiques du territoire.

Concernant les artisans, la collectivité responsable de l'assainissement collectif et/ou non collectif devra, en collaboration avec la Chambre des Métiers, sensibiliser à la gestion des déchets et des rejets, notamment en réalisant des diagnostics afin d'identifier les activités les plus à risque, proposer des solutions d'amélioration et par conséquent limiter l'impact sur la ressource.

| Priorité | Objectif | Détail | Indicateurs | Cibles | Source d'information | Fréquence |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------|
| A | Suivi des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) avec la DREAL | Relancer les services de police sur la priorisation des contrôles dans les AAC | - Nb réunions avec DREAL | 1 par an à minima | animateur | T0 + Annuelle |
| A | Compléter et mettre à jour les bases de données liées aux entreprises : - listing exhaustif des entreprises avec types d'activités, niveaux de risque... | Faire un état zéro de l'existant et un suivi des créations/disparitions d'activités | - Nb d'ICPE - Nb sites BASOL/BASIAS - Nb artisans à risque fort - Nb déchetteries/carières/décharges (en activité) | Exercer une veille des activités à risque identifié pour étendre la communication aux nouveaux établissements | DTMP puis mise à jour par animateurs avec contact CCI et CMA/DREAL | T0 + Annuelle |
| A | Vérifier le bon raccordement des établissements au réseau ou la conformité de leur installation en ANC | Fiabiliser la gestion des rejets potentiellement polluants | - Nb contrôles / Nb raccordés réseau - Nb contrôles / Nb ANC | 100% des installations AC / ANC | Collectivités ayant compétence assainissement | T0 + Annuelle |
| A | Etats des lieux et mise en œuvre des conventions / autorisations de déversement spéciale pour les PME/PMI | | - Nb et % ets. avec convention rejet | 100% de conventions | Animateur et collectivités ayant compétence assainissement | T0 + Annuelle |
| A | "Diagnostic Environnemental sur site - Contexte réglementaire - Gestion Eau - Gestion Déchets" | | - Nb de diagnostics - Nb de sites réhabilités/nb sites à réhabiliter (%) | A définir en copil | Animateur et/ou CMA | T0 + Annuelle |
| B | Sensibiliser les établissements les plus à risques sur la gestion de leurs déchets dangereux et de leurs rejets | | - Nb visites et réunions sensibilisation | | Animateur et/ou CMA | T0 + Annuelle |

ANNEXE 6 : Suivi de l'état de la ressource et des actions d'animation

Afin de compléter le bilan d'avancement de l'ORQUE, il est nécessaire de renseigner certains indicateurs permettant, d'une part, de suivre l'évolution de la qualité de la ressource, objectif premier de l'ORQUE, et de quantifier d'autre part les actions d'animation en termes de réalisations et de financements.

| Priorité | Objectif | Détail | Indicateurs | Cibles | Source d'information | Fréquence |
|----------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------|
| A | Suivre l'évolution qualitative de l'eau sur les captages prioritaires | Si nécessaire compléter en fréquence ou nature des molécules par rapport au programme sanitaire | - Nombre de prélèvements | | Animateur ARS Campagne spécifique | T0 + Annuelle |
| | | | - Nombre de molécules phytosanitaires analysées | < 50 mg/l | | Annuelle, courbe de suivi |
| | | | - Concentration moyenne en NO3 (mg/l) par forage | < 0.5 µg/l | | Annuelle, courbe de suivi |
| | | | - Concentration totale en phytosanitaires (µg/l) par forage | 0 | | T0 + Annuelle |
| | | | - Nb de dépassement des 50mg/l en nitrates par forage | 0 | | T0 + Annuelle |
| | | | - Nb de dépassement du seuil de 0,1µg/l pour chaque phytosanitaires par forage | Les lister | | Annuelle |
| A | Animation territoriale | Suivi de la dynamique d'animation | - Nom des molécules phytosanitaires qui dépassent le seuil | 0 | Animateur | T0 + Annuelle |
| | | | -Nb de dépassement du seuil de 0,5µg/l pour la somme des phytosanitaires par forage | A voir au cas par cas | | Annuelle |
| | | | -Suivi autres paramètres à problème (ex : solvants chlorés, hydrocarbures...) | 1 réunion du COPIL annuelle 1 à plusieurs réunions techniques et thématiques | | Annuelle |
| | | | - Nombre de réunions annuelles des CT/GT et COPIL | Nombre de structures représentées au COPIL / Nombre d'invités | | Annuelle |
| A | Budget | | - Nombre de partenaires (ou structures) associés aux CT/GT et COPIL | 1 minimum par an | Animateur | Annuelle |
| | | | - Nombre de supports de communication générale (plaquettes, sites internet...) | L'objectif est de pouvoir mettre un indicateur financier en parallèle du suivi des actions (évolution annuelle des coûts) | | Annuelle |
| | | | - Coût total du programme d'actions | | | |
| | | | - Coût de l'animation territoriale | | | |
| | | | - Coût annuel des traitements appliqués à l'eau prélevée | | | |

